

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 54/2022	Objet : Remboursement des réparations d'un panneau de signalisation routière.
------------	---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022.
- Vu le sinistre du 16/10/2022, le véhicule Volkswagen Polo immatriculé AA-243-QF appartenant à monsieur Maël DJERMOUNE a endommagé un panneau de signalisation routière au rond-point du jet d'eau de la ville de Morestel,
- Considérant la proposition d'indemnité faite par monsieur Maël DJERMOUNE, pour les réparations d'un montant de 170.62 €.

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 170.62 € de monsieur Maël DJERMOUNE.

Article 2

D'ENCAISSER le chèque Crédit Mutuel n°1512122 de 170.62 € de madame Nathalie POURPOINT.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 14 novembre 2022

Le Maire,



Frédéric VIAL

Accusé de réception en préfecture
038-213802614-20221114-DC-54-2022-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022